

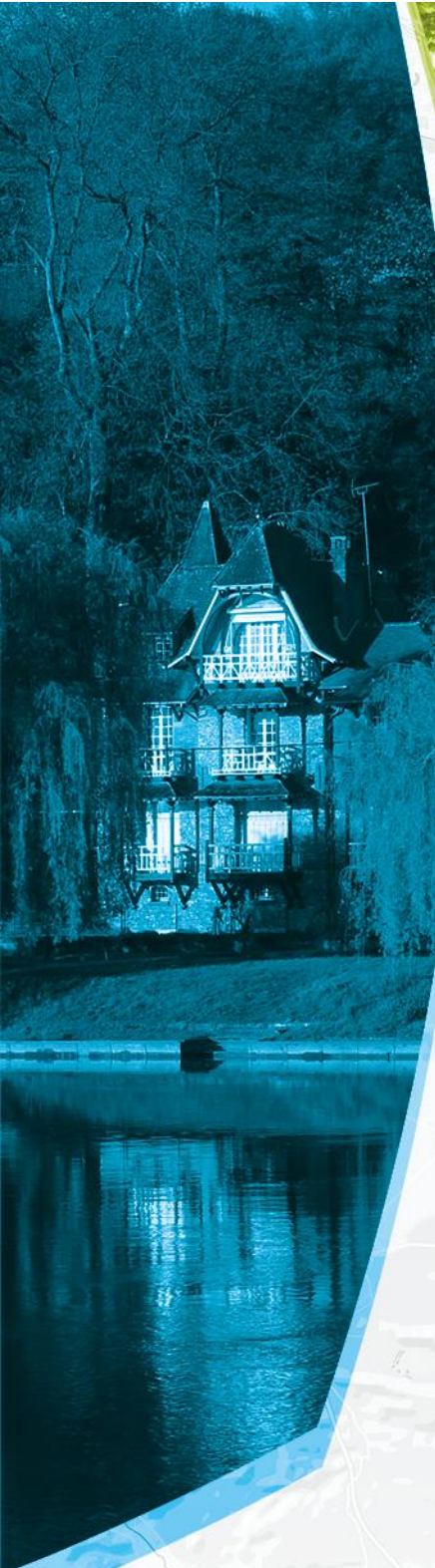


COMPTE RENDU DE LA
RÉUNION PUBLIQUE DU 16 NOVEMBRE 2022

CONSTRUISONS ENSEMBLE
L'AVENIR DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



1

ÉLÉMENTS SAILLANTS

Compte rendu global de la réunion publique du 16 novembre 2022 :



Près de **150 personnes** présentes lors de cette réunion mêlant temps de présentation, d'échanges et de participation afin d'enrichir le diagnostic et se prononcer sur les grandes thématiques du PLUi.



Etaient présents lors de cette réunion :

- **Les élus de l'équipe projet :**
 - M. Pascal Gouhoury, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), Maire de Samoreau
 - M. Michael Goué, Vice-Président de la CAPF à l'urbanisme, Maire de Tousson
 - Mme. Francine Bollet, Adjointe à l'urbanisme et au développement urbain, Ville de Fontainebleau
 - M. David Dintilhac, Vice-Président de la CAPF à la santé et aux solidarités, Maire de Bois-le-Roi
- **Les services de la CA du Pays de Fontainebleau**
- **Le groupement d'études composé de :**
 - Le cabinet CITADIA conseil, en charge des études et de l'appui à l'élaboration du PLUi
 - Le cabinet EVEN Conseil, en charge du volet environnemental
 - L'agence Aire Publique, en charge de la concertation et communication relative au PLUi

Au programme de cette réunion :

- **Un premier temps d'accueil pour appréhender la perception de la population sur le territoire de demain**
- **Une présentation mêlant des temps d'interactions** sur la connaissance du public sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal suivi d'un temps de présentation de la démarche de concertation et d'un **temps de présentation des principaux éléments du diagnostic.**
- **Deux temps d'échanges ont permis d'aborder les questions de :**
 - Zéro Artificialisation Nette
 - Densification et urbanisation
 - La réhabilitation et rénovation des logements
 - La protection et préservation des espaces naturels face à l'urbanisation
 - La démarche PLUi et la prise en compte des spécificités communales
- **La rencontre s'est ensuite clôturée sur un temps de déambulation participative.**



2

SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

Retour sur les éléments de présentation et temps de participation :

1. Retour global sur la démarche :

Un premier temps d'interaction avec le public a permis d'échanger avec les participants sur leur vision du territoire de demain et les raisons de leur participation à la réunion publique.

2. Présentation du diagnostic :

Les équipes d'Even Conseil et de Citadia ont présenté les premiers résultats relatifs à leurs études liées au diagnostic. Ces derniers sont intervenus sur différents volets que vous pourrez retrouver dans le support de présentation avec un retour sur :

- **Composantes urbaines, environnementales et patrimoniales** avec :
 - l'évolution de l'urbanisation et le contexte règlementaire du zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050, qui invite à réduire / limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sous plusieurs échéances.
 - le paysage et le cadre de vie
 - le patrimoine naturel
- **Dynamiques territoriales** avec :
 - les évolutions socio-démographique
 - la dynamique de logements
 - les activités économiques
- **Fonctionnement territorial** avec :
 - les mobilités et déplacements
 - les équipements et services
- **Écologie urbaine avec la gestion des ressources (en eau et énergétiques)**
- **Santé environnementale avec les risques naturels**

3. Synthèse des temps de questions - réponses :

Entre ces différents temps de présentation, les participants ont pris la parole sur différents sujets :

- Sur l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), l'urbanisation et la densification :

La notion de ZAN a été difficile à saisir pour certains participants. Des éclaircissements ont donc été demandés à ce sujet ainsi que sur les conciliations entre les projets des différentes communes entraînant une artificialisation des sols.

Il a été précisé par M. le Président de la CAPF qu'environ 55 hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers ont été consommés sur les 10 dernières années (2011-2021). L'objectif national vise une division par deux de la consommation d'espaces des 10 dernières années. L'application à la région Île-de-France traduite dans le Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF) en révision prend en compte cet objectif à l'échelle de la Région. Il s'agira dès 2050 de ne plus artificialiser de sols sans en renaturer d'autres. En ce qui concerne la conciliation des objectifs entre les communes, il a été rappelé le travail et les échanges initiés entre les différentes parties prenantes au projet de PLUi.

Dans cette même lignée, un participant a souhaité savoir **quel objectif le PLUi allait se fixer en la matière et si des objectifs intermédiaires allaient être mis en place.** De plus, il a été demandé sur quelles **bases de données l'Etat se fondait pour le calcul des espaces artificialisés et sur la densité d'espaces naturels consommés** les années précédentes ?

En réponse, il a été précisé qu'aujourd'hui le PLUi est en cours de réflexion au même titre que le Schéma Directeur Région d'Île de France (SDRIF) fixant le cadre dans lequel le PLUi doit s'inscrire. En complément, il a été précisé par la CA du Pays de Fontainebleau que pour mesurer la consommation d'espaces, plusieurs outils sont utilisés : le Mode d'Occupation des Sols réalisé par l'Institut Paris Région et le portail de l'artificialisation par le CEREMA. L'utilisation de ces outils donne un ordre de grandeur.

Participant : En raison de la densification qu'induit le ZAN et eu égard aux résultats du questionnaire et à l'attention portée par la population quant à la préservation de leur cadre de vie, il a été mis en avant une contradiction. Au regard de la **densification souhaitée et du Grand Paris élargi qui s'avance peu à peu sur le Pays de Fontainebleau, et certaines communes du nord du territoire, la préservation du cadre de vie peut être remise en cause.**

En réponse, **l'extrême complexité du cadre législatif et réglementaire** dénoncé par un habitant a été rappelée. La CA du Pays de Fontainebleau précise que des moyens sont possibles pour remédier et concilier les objectifs fixés par l'état (densification et ZAN). Il a été rappelé qu'un objectif commun existait bel et bien à l'échelle des 26 communes : la

préservation du cadre de vie et que par conséquent il conviendra de trouver des solutions pour concilier les objectifs de l'Etat, avec l'acceptation par les habitants.

En complément sur cette thématique, un participant a invité à ce qu'il soit **écrit l'opposition à la densification**, d'autant plus qu'une association a souligné l'importance de rester en alerte sur les éventuels projets qui pouvaient se tenir sur le territoire. Il a en effet été évoqué le projet d'implantation d'une plateforme logistique de plus de 60 hectares allant de d'Ury à la Chapelle-la-Reine, porté par la SEM du Pays de Fontainebleau, et stoppé à l'issue d'une mobilisation des habitants et associations en raison de son impact sur les terres agricoles, le paysage et l'incompatibilité avec le SDRIF, la Charte du PNR du Gâtinais et le PLU d'Ury.

- **Habitat et logements**

En matière de **résorption de l'habitat non décent et indigne**, et au-delà des actions du programme national d'Action cœur de ville, il a été demandé si des mesures incitatives et coercitives pouvaient être mises en place et si le PLUi permettra de prendre en compte ces questions ? Dans cette même lignée, il a été demandé comment la CA du Pays de Fontainebleau pouvait intervenir sur **l'amélioration de l'habitat**, notamment en termes de **renovation énergétique**, et si ces questions de réhabilitation de logements vacants par exemple pouvait intervenir au profit de logements sociaux.

En réponse, le Président de la CA du Pays de Fontainebleau a précisé que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) est en cours de mise en place et devra répondre aux problématiques de vacance, salubrité et insalubrité des logements car la CA du Pays de Fontainebleau pourra pour intervenir sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Fontainebleau-Avon à ce sujet. Aussi, il a été précisé que le territoire dispose d'ores et déjà de moyens importants consacrés à la rénovation. Cela passe par le financement des techniciens du guichet **France Renov'**. **Aussi, le Programme d'Intérêt Général (PIG) du PNR du Gâtinais français, l'OPAH RU et l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH sur les communes restantes permettront** de compter sur un dispositif de rénovation de l'habitat sur chacune des 26 communes du territoire.

Les problématiques des logements, sociaux et de la vacance seront prises en compte dans le PLUi qui intégrera les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration qui doit lui-même répondre aux impositions de l'État et a été élaboré en amont du PLUi afin de travailler en toute intelligence.

FOCUS SUR L'OPAH :

Tout d'abord, qu'est-ce que l'OPAH ?

L'OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - est une action visant à la réhabilitation des logements anciens privés, dans un périmètre donné, pour une période pluriannuelle et bénéficiant de subventions publiques majorées en raison du caractère programmé (groupé) de l'opération.

Et qu'est-ce que l'OPAH RU ?

Une OPAH RU (Renouvellement Urbain) a pour objectif de résoudre, en priorité, les situations urbaines et sociales les plus difficiles, les problèmes liés à l'habitat insalubre, vétuste et aux logements vacants.

Elle bénéficie d'aides majorées de l'État en contrepartie d'engagements volontaristes des collectivités locales (aides financières, projets d'accompagnement de la Ville).

Cela peut également se traduire par la mise en place d'aides financières incitatives supplémentaires pour les propriétaires privés et éventuellement par la mise en œuvre, à l'initiative des collectivités, de dispositifs coercitifs si nécessaire.

- **La protection et préservation des espaces naturels face à l'urbanisation**

Une participante est intervenue afin d'évoquer la réalisation d'**Atlas de la biodiversité communale** (ABC), qui sont de véritables inventaires de la biodiversité, sur certaines communes de la CAPF, ce qui ne permet pas à ce jour d'avoir une même connaissance de cette thématique à l'échelle intercommunale.

M. le Président de la CA du Pays de Fontainebleau a rappelé que bon nombre d'initiatives des communes existent mais que l'objectif est d'aller vers un **atlas intercommunal**, tout en sachant que le PLUi vivra et se complète au fur et à mesure des études parallèles. CITADIA a précisé que la force du PLUi était en effet d'échanger sur les bonnes pratiques et réfléchir de manière collective. EVEN Conseil a d'ailleurs rappelé que bon nombre d'acteurs ont été rencontrés et ont permis de compiler ces éléments en apportant leur expertise et que les bureaux d'études et techniciens restent à l'écoute des spécificités et autres éléments qui sont portés à connaissance, notamment au fil de la concertation.

Il a enfin été demandé si dans le cadre du diagnostic il était possible d'avoir une idée de la **trajectoire soutenable en termes de nombre d'habitants**, afin de voir si les captages d'eau potable et équipements étaient capables de répondre aux sollicitations et besoins induits par l'arrivée de nouvelles populations.

Even Conseil a rappelé que l'Etat a précisé dans sa note d'intention qu'il est important de prendre en compte ces données pour l'élaboration du PLUi (par exemple par le biais de l'observatoire de l'eau en Seine-et-Marne). Les services eau et assainissement de la CA du Pays de Fontainebleau sont associés à l'élaboration du PLUi pour que réseaux et projets correspondent.

- **La démarche PLUi et la prise en compte des spécificités communales**

Plusieurs questions ont été posées afin de savoir comment le PLUi allait prendre en compte les **spécificités communales**. En effet, il a été évoqué les différences entre les communes et demandé s'il était possible de modifier les règles techniques actuelles (emprise au sol, hauteur). L'exemple du PLU de Bois-le-Roi a notamment été cité (bâtiments limités au R+1 + combles).

En réponse, CITADIA a précisé que la phase réglementaire permettra d'aborder des règles de prescription (hauteur, emprise au sol, etc.) tenant compte des spécificités existantes. Ceci s'appuiera notamment sur une analyse des PLU en vigueur, afin de prendre en compte l'ensemble des spécificités et normes. La phase réglementaire permettra de travailler dans une logique de secteurs tout en veillant à l'harmonisation des règles.

Un habitant d'Achères-la-Forêt a fait remarquer que 3 villes sont actuellement soumises au **RNU** (Règlement National d'Urbanisme) et que celui-ci peut provoquer des dégâts (sur la densification de parcelles, l'absence d'harmonies, etc.). Ainsi, il a été demandé **comment les communes n'ayant pas de document socle, autre que le RNU, seront accompagnées**. Il a également été demandé si le PLUi entraînerait un **sursis à statuer sur les autorisations** en cours et à venir ?

M. le Vice-Président à l'urbanisme a précisé que 3 communes sur le territoire subissaient le RNU (Recloses, Tousson et Achères-la-Forêt) mais qu'à partir du débat en conseil communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), un début de réponse existera afin de davantage protéger les communes avant la fin de la procédure qui leur assurera une meilleure protection grâce au sursis à statuer M. le Président de la CAPF a à nouveau tenu à rappeler que seules 3 communes sont sous RNU. La démarche PLUi ne supprime toutefois pas les travaux en cours sur les PLU actuels. Par ailleurs, le territoire est bien protégé contre des projets d'investisseurs pouvant impacter négativement le cadre de vie d'habitants grâce à la Charte du PNRGF, la démarche de l'UNESCO, la forêt de protection de Fontainebleau, etc.

Enfin, il a été demandé comment les communes et les habitants seront associés à l'élaboration du PLUi, quel est le **processus pour parler co-construction**, regarder le PLUi dans les détails et faire l'analyse avec l'existant.

En matière de concertation, il a été précisé **que les conseils municipaux se prononceront pour débattre du PADD, et au terme de la phase réglementaire pour donner un avis (arrêt du projet)**. M. le Président a précisé que la préservation du cadre de vie est au cœur de la démarche et **qu'une charte de gouvernance du PLUi** adoptée par le conseil communautaire mais également par les Maires existe afin que chaque commune puisse faire reconnaître ses particularités. Il a en effet à nouveau été rappelé que la volonté n'est pas d'imposer à une commune.

Enfin, il a été rappelé que des **temps participatifs sont prévus tout au long de la démarche d'élaboration et que des registres** (papiers et en ligne) existent afin de prendre en compte l'ensemble des remarques formulées par qui le souhaite. L'arrivée d'une **carte collaborative sur le site internet du PLUi** permettra également de prendre en compte des avis localisés.

4. Déambulations participatives :

À la fin de la réunion, les participants ont eu l'opportunité de donner leur avis et de poser des questions complémentaires sur différentes thématiques. Vous trouverez ci-dessous les verbatims des participantes et participants et les réponses apportées à ces dernières par la Communauté d'Agglomération ou les Bureaux d'études Citadia Conseil, en charge de l'appui à l'élaboration du PLUi, et d'Even Conseil œuvrant sur le volet environnemental du document. Sont également mentionnés les verbatims exprimés par les participants lors du temps d'accueil de la réunion.

- **Habitats et logements :**

De nombreuses contributions se sont montrées « **contre la densification** » en témoignant leur **crainte d'une trop forte urbanisation** » et de la « perte du calme et de la verdure ». Certains déclarent donc « gardons notre verdure » et proposent d'« arrêter le bétonnage d'Avon », de « limiter les grands immeubles », « conserver le caractère de village » ou « rural lorsqu'il existe » via « une évolution raisonnée du bâti et des bâtiments nécessaires à l'accueil et au maintien de la diversité ». Certains proposent de « remplir les **dents creuses** en centre de village », la « **rénovation** des logements vacants » et de **maîtriser la densification**, préserver le cadre de vie en vue d'avoir un territoire harmonieux en mettant en avant le principe de subsidiarité. Il a également été noté qu'il convenait d'« éviter qu'une commune ne laisse un organisme averse de se substituer à son pouvoir de décision ».

Des habitants proposent de « **développer l'habitat écologique et solidaire** », et de travailler à des « achats groupés de matériaux de rénovation énergétique ».

En complément des participants ont mis en avant la « **nécessité de logements sociaux** via un plan total pour ne pas casser le cadre de vie ». Enfin, des personnes se sont questionnées sur le vieillissement de la population et la prise en compte de cette variable dans le PLUi et le Programme Local de l'Habitat, dont il a d'ailleurs été demandé des éléments d'explications : « **Qu'est-ce que le PLH ? Quelle incidence a-t-il sur le PLUi ? Est-t-il adaptable ?** ». Il a également été demandé quelle place était accordée à l'innovation (ex. habitat participatif adapté).

Réponses :

- *Le PLH est un document stratégique d'orientation, de programmation, de mise en œuvre et de suivi de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale. Il porte la stratégie des acteurs du territoire pour satisfaire les besoins des personnes en logement et en places d'hébergement.*
- *La loi prévoit un rapport de compatibilité du PLUi avec le PLH. Autrement dit, les outils déterminés par le PLH permettant d'atteindre les objectifs fixés ainsi que leurs incidences sur l'organisation de l'espace doivent être rendus possibles par le PLUi.*
- *Le PLH doit faire l'objet d'un suivi régulier et de bilans faisant état de la réalisation des actions prévues et permettant de vérifier leur efficacité. Dans ce cadre, l'EPCI est tenu, via le PLH, de mettre en place un observatoire de l'habitat et un dispositif d'observation du foncier. C'est donc un document de programmation qui est amené à évoluer dans le temps.*

Enfin, il a été demandé si le PLUi s'occupait également du plan d'occupation des **gens du voyage** et ce qu'il en était à ce sujet et si une zone est envisagée, et si oui laquelle.

Réponse : Le PLUi doit s'inscrire en compatibilité avec le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) arrêté par le Préfet le 20 juillet 2020. Ce document intègre les obligations du territoire de la CA du Pays de Fontainebleau concernant les besoins en aire d'accueil (80 places réparties sur Fontainebleau, Avon, Bois-le-Roi, Samois-sur-Seine et Vulaines-sur-Seine) et une aire de grand passage sur la période 2020-2026. Il existe aujourd'hui un déficit de place sur le territoire de la CAPF (une aire d'accueil de 20 places est en construction à Vulaines-sur-Seine). Le PLUi devra en effet permettre d'identifier des sites afin d'accueillir les gens du voyage (zonage spécifique, mise en place d'emplacements réservés...).

- **Environnement, paysage et patrimoine :**

Pour le territoire de demain, les participants ont mis en avant leur souhait d'avoir un **territoire « ouvert et vert », « qui relève les enjeux environnementaux », « est exemplaire sur l'environnement et la biodiversité, enjeu mondial et local »**. Pour ce faire, **le territoire devra donc se montrer respectueux de la « nature, de l'environnement et les animaux »**. Une **attention à la préservation des espaces naturels, privés et publics, agricoles, et de biodiversité** doit donc être portée **au même titre qu'à une protection efficace du patrimoine paysager et au caractère rural**. L'objectif est ainsi de concilier « sobriété et relève du défi climatique et biodiversité ».

La **conservation des îlots de biodiversité** au cœur de villes, et de l'échelon intercommunal a ainsi été mentionné comme éléments à prendre en compte pour l'élaboration du PLUi. Dans la continuité des précédentes contributions relatives à l'urbanisation et à la densification, les participants sont revenus sur le ZAN (Zéro Artificialisation Nette), pour les terres agricoles et plus généralement des sols (pour des particuliers : que cela soit pour les permis de construire, l'extension d'habitation, ainsi que pour les équipements publics avec un contrôle en mairie). Certains souhaitent également un plan de désimperméabilisation des sols avec un encadrement strict de l'imperméabilisation.

Plusieurs contributions ont mis en avant l'importance de **ne plus séparer social et défense de l'environnement**. Ces derniers se doivent d'être pris en compte conjointement selon des contributions. Une contribution précise d'ailleurs que « l'objectif de préservation de l'« écrin » du pays de Fontainebleau devrait être justifié davantage par les effets positifs psychosociaux (avec de nombreuses études à ce sujet), que pour le souci de préservation des marqueurs du territoire ».

Pour ce faire, les participants ont apportés ou réaffirmés différentes idées évoquées précédemment, lors des temps de questions réponses, et posés de nouvelles questions :

- « Une **cartographie de la biodiversité** de chaque commune est nécessaire, sans se contenter des grandes lignes ». Par ailleurs, en ce qui concerne les Atlas de biodiversité communale, ces derniers seraient « insuffisants en raison de l'absence de prises en compte des terrains privés et non exhaustifs ». Il a également été demandé concernant

les ABC de travailler avec des organismes indépendants et pas des organismes dépendant du Département comme Seine-et-Marne Environnement ». Il a également été demandé si « les bases de données naturalistes ont été consultées pour valider les données biodiversités ».

Réponse : Le diagnostic du PLUi n'a pas pour objet de faire un inventaire détaillé et exhaustif de la biodiversité. Ce dernier a été réalisé à partir des bases de données disponibles en open source ainsi que de celles dont disposent la CA du Pays de Fontainebleau (Atlas de biodiversité communaux) et par le PNR du Gâtinais Français.

- « L'association des jardins de la SAUVEGARDERIE de Chartrettes, a évoqué que la zone « espace protégé » n'existe plus dans la classification (urbaine A / B agricole / nature). Cette dernière souhaite donc savoir quelle sera la nouvelle appellation ? nature ? ».

Réponse : en complément des différents types de zonage existants au sein d'un PLUi (U, AU, A, N), des outils de protection supplémentaire peuvent s'appliquer sur certains secteurs du territoire : Espaces Boisés Classés, Espaces Verts Protégés, Parcs et Jardins Remarquables...).

Une autre contribution mentionne : « continuerez-vous dans l'immédiat à pratiquer le déclassement des espaces forestiers en lisière de forêt ? ». Dans cette même lignée, il a été demandé si « le PLUi peut empêcher les dégâts de l'ONF dans la gestion des forêts du territoire car ceci générerait de la sécheresse et aurait une incidence sur les feux de forêts ».

Réponse : La Forêt domaniale de Fontainebleau est couverte par l'outil « Forêt de protection » qui constitue le dispositif juridique national le plus protecteur pour une forêt. Les limites ne peuvent être modulées qu'à la marge par une décision du conseil d'Etat. L'ONF est gestionnaire de la Forêt domaniale de Fontainebleau et le PLUi n'aura pas d'effets sur les pratiques de gestion.

Afin d'obtenir un territoire résilient, certains ont souhaité que les équipements publics deviennent des exemples et tendent vers plus de sobriété, en se tournant notamment vers les énergies renouvelables.

En ce qui concerne les risques, ont été pointés : « le **risque de pollution lié aux exploitations agricoles** » et « **l'utilisation de produits polluants** par les professionnels ou particuliers ». Il a donc été demandé comment les activités agricoles pourront être réglementées pas le PLUi et si les produits polluants pourront être réduits, ou du moins très limités.

Réponse : le PLUi règlemente l'occupation des sols et les constructions mais pas la gestion de celui-ci. Il pourra proposer des mécanismes de protection réglementaires pour préserver / recréer les haies par exemple, mais ne pourra avoir un impact sur les pratiques agricoles ni les choix de cultures.

En marge, il a été demandé s'il était possible d'harmoniser l'accès aux **déchetteries**, car certaines villes connaissent des difficultés d'accès et qu'un moratoire soit pris sur l'implantation de piscines privées.

Réponse : Au sujet de la gestion des déchets, il est observé au sein du diagnostic du PLUi de fortes disparités entre les performances de collecte des déchets des communes. Un enjeu spécifique relatif à l'accès aux déchetteries est intégré au diagnostic et sera décliné au cours de la procédure d'élaboration du PLUi. Concernant les piscines privées, le PLUi pourra imposer des règles d'implantation sur les terrains.

- **Mobilités, déplacements, stationnements :**

Plusieurs contributions s'appliquant à Chartrettes ou à des critiques liées aux trafics ont été mises en avant :

« Pourquoi installer une zone d'activité sans zone d'accès pour laisser passer autocars et camions ? Une déviation Bois de Livry est possible ? »

Réponse : La zone d'activités de Chartrettes existait préalablement au PLU approuvé en 2006. L'aménagement éventuel d'une zone tient compte des diverses contraintes existantes et des éventuelles nuisances à traiter. A noter que le Parc de Livry est un Espace Naturel Sensible (ENS) destiné à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels.

« Comment désenclaver la ZAE ? Comment concilier diminution de l'imperméabilisation des terrains et densification de l'urbanisme ? ».

Réponse : Afin de répondre à la fois aux objectifs de densification et de désartificialisation des sols, il est essentiel de revoir nos modes de construire. Dans un premier temps, il s'agit de permettre de nouvelles formes bâties plus compactes au sein des zones déjà urbanisées tout en respectant les tissus existants par une bonne insertion architecturale et paysagère des constructions. Cette densification doit se faire de manière raisonnée en privilégiant les secteurs stratégiques (proximité des gares, des grands axes desservis par les transports en commun, des équipements et services) La désimperméabilisation des terrains passe par une réflexion partagée à l'échelle des 26 communes de la CA du Pays de Fontainebleau sur notamment la localisation des besoins de la population, la mutualisation des équipements et services et l'intégration de principes de végétalisation dans les aménagements et opérations des communes.

« La circulation est infernale sur les petites routes départementales avec des autocars et énormes camions. Le maire ne peut pas mettre de panneaux d'interdiction des 7,5 tonnes mais le PLUi pourra-t-il obliger le département à répondre et protéger le cadre de vie ? ».

Réponse : Le PLUi ne pourra pas intervenir sur le trafic observé sur les routes départementales gérées par le Département de Seine-et-Marne. Il pourra cependant mettre en lumière les points noirs de circulation sur certains axes et proposer des principes d'amélioration afin de sécuriser ces axes routiers. Cela peut prendre la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique "Mobilités et déplacements" s'appliquant sur l'ensemble du territoire de la CAPF et instaurant des principes d'aménagement visant à réduire les vitesses, sécuriser le partage de la chaussée et apaiser les circulations en ville par exemple.

Toujours sur les difficultés de déplacements, une contribution fait état de feux rouges problématiques à Fontainebleau en direction de Samois, sur l'avenue Franklin Roosevelt.

En matière de mobilités actives, des contributions précisent que la CAPF ne serait pas à la hauteur aujourd'hui et qu'il convient de « favoriser les **liaisons douces**, dans les centres-villes, la forêt (ex. Bois le roi, Fontainebleau » et d'« **intégrer les mobilités douces au sein de la voirie** (pas de grignotage des parcs et bois) ». Une contribution mentionne : « la **circulation routière au sein du massif forestier** ne cesse d'augmenter. Le diagnostic ne l'évoque pas. Ce problème devrait être intégré au sein du PLUi ».

Réponse : une présentation synthétique a été réalisée lors de la réunion publique et des éléments plus détaillés, dont sur ce sujet, figurent dans le diagnostic du PLUi. La CA du Pays de Fontainebleau se préoccupe et est active dans le domaine des liaisons douces, les communes interviennent également. Ces actions vont se renforcer.

En ce qui concerne les transports en commun, il a été précisé que : « à part les trains, les petites communes de la CAPF sont très mal desservies par les transports en commun (bus) ».

Enfin, il a été demandé quelles pistes d'actions étaient envisagées pour les **bornes de recharges pour véhicules électriques**.

Réponses : Les obligations en termes de bornes de recharge électrique pour les nouvelles opérations de construction dépendent du Code de la Construction et de l'Habitation. Des initiatives publiques et privées se mettent en place pour équiper le territoire en bornes de recharge. L'habitat neuf est amené à intégrer également ces évolutions. Il s'agira pour le PLUi d'accompagner l'électrification du parc automobile en favorisant règlementairement les emplacements techniques nécessaires. Le territoire communautaire dispose, ce qui est exceptionnel, de 7 gares. La gestion des transports collectifs est du ressort d'Ile-de-France Mobilités accompagnée sur le terrain par la CA du Pays de Fontainebleau qui déploie un budget important chaque année pour le déploiement des bus plus particulièrement sur les petites communes.

- **Économie :**

Une contribution reprend les chiffres du diagnostic faisant état de 2/3 d'actifs ne travaillant pas sur le territoire. L'objectif a donc été de savoir « quelles orientations [allaient être] prises pour le développement économique permettant de rajeunir une population ».

Réponse : Cette question fait partie des sujets déjà relevés à l'étape du diagnostic, elle a toute sa place dans le cadre de la prochaine phase d'élaboration du PLUi : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

- **Démarche PLUi :**

Plusieurs participants ont souhaité davantage de précisions sur les éléments synthétiques présentés. Certains ont critiqué le format de concertation tandis que d'autres l'ont salué. Certains souhaitent qu'il soit effectué un travail plus approfondi avec les associations « qui font un vrai travail de fond et reflètent l'avis des habitantes et habitants ». D'autres vont plus loin et précisent qu'il convient de « s'appuyer sur les associations et citoyens qui ont des compétences ». Il a ainsi été demandé s'il était « prévu de constituer une commission « citoyenne-associative » de veille sur l'application et l'évolution du PLUi ». Plus de démocratie locale, d'écoute et de transparence ont en effet été demandés.

- La communauté d'agglomération a mis en œuvre de nombreux moyens pour les habitants et associations de participer à l'élaboration du PLUi : balades paysagères, questionnaire en ligne, carte collaborative, atelier participatif, registres de concertation... Chacun pourra donc s'exprimer sur les documents mis à disposition du public avant l'enquête publique. Des ateliers thématiques ont également été organisés avec les partenaires et acteurs locaux qui connaissent et agissent sur le territoire.

- Réponse d'Aire Publique, agence de concertation accompagnant la CAPF sur le volet concertation et communication :

D'ores et déjà, un questionnaire en ligne visait à recueillir la perception des habitants sur leur territoire, leurs attentes et avis et étudier ce qu'ils jugent prioritaires pour l'avenir du territoire